



**Liberté • Égalité • Fraternité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -VD

## **ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**sur la demande présentée par la société RE.NO.VA en vue d'obtenir  
l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de pneumatiques  
usagés sur la commune de FERRIERE-LA-GRANDE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France

Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-3 à L 123-18, L 181-10, L 512-1, R 123-3 à R 123-27 et R 181-36 à R 181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la société RE.NO.VA, dont le siège social est situé 140 route de Saint Bonnet - 69 780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de pneumatiques usagés sur le territoire de la commune de FERRIERE-LA-GRANDE ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 26 avril 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de la santé du 24 avril 2019 sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France ;

Vu la décision du 14 mai 2019 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, monsieur François DEBSKI ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

## ARRETE

### CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la société RE.NO.VA - siège social : 140 route de Saint Bonnet - 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de pneumatiques usagés, sur le territoire de la commune de FERRIERE-LA-GRANDE, 148 rue Aristide Briand, comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2791-1** - Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

### CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

#### Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sera déposé pendant un mois **du 17 juin 2019 au 16 juillet 2019 inclus en mairie de FERRIERE-LA-GRANDE**, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord en suivant le lien <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2019>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de madame Tiphaine MACHYNIA, chargée d'affaires bureau d'étude ENTIME – tél. : 03.20.18.17.00.

#### Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de FERRIERE-LA-GRANDE (commune d'installation), FERRIERE-LA-PETITE, ROUSIES, CERFONTAINE et DAMOUSIES, dont une partie du territoire est située à moins de 2 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

### CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur François DEBSKI, gérant d'entreprise, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de FERRIERE-LA-GRANDE, au lieu de consultation du dossier : **les lundi 17 juin 2019 de 9 heures à 12 heures, samedi 22 juin 2019 de 9 heures à 12 heures, vendredi 28 juin 2019 de 9 heures à 12 heures, mercredi 3 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures et mardi 16 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures.**

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de FERRIERE-LA-GRANDE. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).
- de façon écrite ou orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de FERRIERE-LA-GRANDE, 1 Place Gambetta - 59680 FERRIERE-LA-GRANDE, à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

#### CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

**Après clôture de l'enquête le 16 juillet 2019**, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de FERRIERE-LA-GRANDE, FERRIERE-LA-PETITE, ROUSIES, CERFONTAINE et DAMOUSIES, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de FERRIERE-LA-GRANDE, FERRIERE-LA-PETITE, ROUSIES, CERFONTAINE et DAMOUSIES;
- commissaire-enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 23 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur

  
Benoît READY.

